



Reserve communale datant de 1995 sur parcelle

Par **emma**, le **24/05/2016** à **12:26**

Bonjour, rn rn Je suis propriétaire d'une belle parcelle de 17 ares dans un village, située dans l'alignement de constructions récentes et moins récentes. rn Cette parcelle depuis la publication d'un POS de 1995 se trouve classée en 1Nb et grévée d'une réserve communale en vue de construction d'une voie parallèle à la RN 57. rn Depuis 1995 le lieu n'a jamais fait l'objet d'une étude, moins encore de travaux concernant une voie quelconque. La RN 57 a été déclassée et est devenue RD570 depuis 20 ans. Le Conseil départemental n'a aucun projet par rapport à cette RD570. rn rn La commune a voté l'élaboration d'un PLU en février 2015, ce PLU est actuellement en cours d'instruction. rn Le maire ne m'a jamais informée de cette démarche, je réside hors département concerné, par contre m'a fait une proposition d'évaluation de la parcelle par Les Domaines fin 2014 en vue de l'acquiescer (j'ai la preuve écrite) rn rn J'ai été mise au courant du PLU car prévenue que des techniciens venaient sur ma parcelle. rn rn j'ai demandé à la mairie par courrier simple les annexes du POS 1995 ainsi que la définition de la nature du chemin d'exploitation qui borde sur un côté le terrain.... Pas de réponse rn rn Un rien fâchée et excédée, j'ai mis en demeure la commune, le conseil municipal et le commissaire enquêteur du PLU à l'étude de lever cette réserve communale puisque sans projet, sans réalisation et sans saisie du juge des expropriations depuis tout de même 30 ans (ce en vertu des articles L130 et 230 et suivants du code de l'urbanisme concernant le droit de délaissement) rn Je les ai mis également en demeure de me fournir les informations concernant cette parcelle pour le classement, les annexes et la nature du chemin d'exploitation. rn Et comme j'écrivais, je les ai aussi mis en demeure de fournir la date de délibération du conseil municipal validant la mise en élaboration du PLU, le nom du Bureau d'études, les coordonnées du commissaire enquêteur, les moyens d'accès au cahier des remarques, toutes informations ou délibérations concernant ce PLU. rn Comme j'étais fâchée je les ai sommés de me prévenir ou de demander l'autorisation pour toute intrusion sur ma parcelle. rn Mes questions sont rn 1°)

ai je bien fait ce qu il fallait?n2°) Sans réponse de la Mairie par rapport a mes demandes de levée de réserve communale que dois je fairern3°) Sans réponse à mes demandes d informations que dois je fairern4°) Ont ils le droit de se balader sur mon terrain sans m en avertirrnrnps la réserve communale concernerait une emprise de 1 mètre sur la longueur de la parcelle

Par **talcoat**, le **26/05/2016** à **18:48**

Bonjour,rnIl faut attendre que le PLU soit approuvé et rendu public pour faire la demande délaissement.rnLa commune aura un délai d'un an pour répondre...rnBon courage

Par **emma**, le **26/05/2016** à **19:07**

Bonsoir Talcoat , rnrnuelles sont vos sources ? rnSelon les miennes la maire a un mois pour me répondre puis concernant les documents demandés je fais une demande auprès du CADA..rnPouurla levée de réserve le POS actuel est valable jusque Mars 2017 si aucun Plu n'a été validé par décision du Conseil municipal , une demande de levée de réserve est donc possible en l'état actuelrnci joint décision commentée du conseil Constitutionnelrnrnhttp://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2013325QPCccc_325qpc.pdf

Par **talcoat**, le **26/05/2016** à **21:26**

La collectivité a un an pour formuler un avis - voir L 230-3.